

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à VIBERT Richard ; BOULANGER Servane à GOUAULT Jacky ; CHAPPÉ Fanny à LE MEAUX Vincent ; DOYEN Virginie à LE GAOUYAT Samuel ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; LE COTTON Anne à LE FOLL Marie-Françoise ; LE CREFF Jacques à CALLONNEC Claude ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à KERAMBRUN LE-TALLEC Agathe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; SALLIOU Pierre ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	57
Procurations	15
Votants	72
Absents	16

DEL2025-06-167

DIALOGUE SOCIAL : TITRES RESTAURANT - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 731-4 ;

Vu le code du travail, notamment les articles R. 3262-4 à R. 3262-10 ;

Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération DEL2023-12-245 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 relative aux lignes directrices sur l'action salariale et sociale de l'Agglomération ;

Vu la délibération DELBU2025-02-010 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 relatif à l'accord cadre pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés et prestations annexes pour les agents de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Sous réserve de l'avis du CST se réunissant le 26 juin,

Vu le règlement d'utilisation en annexe ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

Considérant que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines et qu'elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Considérant que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les modalités d'octroi et d'utilisation des titres restaurant telles que définies dans le règlement d'utilisation et telles que présentées dans le rapport à savoir notamment :
 - Mise en place à partir du 1^{er} juillet 2025 sous forme d'une carte;
 - Attribution d'un forfait annuel de 60 titres de 10 euros répartis à hauteur de 5 titres d'une valeur faciale de 10 euros par mois soit 50 euros crédités mensuellement sur la carte (montant mensuel déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) ;
 - Participation employeur : 50 % (déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) et une participation agent à 50 % (25 € prélevé sur les paies)

NB : La participation de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est exonérée de cotisations et contributions sociales à condition qu'elle soit comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et qu'elle n'excède pas 7,26 euros par titre à compter du 1^{er} janvier 2025

- Bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité. A ce titre les agents mis à disposition auprès du CIAS et de l'OIT pourront bénéficier de ces titres restaurant sous réserve d'une refacturation auprès de ces 2 entités ;
 - Les agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;
 - Les agents contractuels de droit privé (apprentis, régie d'eau et assainissement...) d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;
 - Les stagiaires bénéficiant d'une gratification d'une durée de six mois minimum
- Valide le règlement d'utilisation des titres restaurant joint en annexe ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Confirme l'inscription des crédits sur les exercices budgétaires concernés.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Yannick ECHEVEST

A handwritten signature in black ink, corresponding to Yannick ECHEVEST.